

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2016\_3390\_CC**

**Arrêté permanent**

**OBJET**

**REGLES DE CIRCULATION RUE MICHEL  
PETRUCIANNI, commune déléguée de LA  
GLACERIE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R.411-4;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**VU** l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016 n°AR\_2016\_0001\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,

**VU** la délibération n° 055-2015 du 21 mai 2015 conseil municipal de La Glacerie portant dénomination de la rue Michel Petrucciani,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune déléguée de La Glacerie,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure dans la rue Michel Petrucciani entre le rond point de la rue Cornat et le chemin de la Fieffe, les dispositions suivantes sont arrêtées :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Michel Petruccianni, dans l'agglomération de la commune déléguée de La Glacerie, est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre le rond point de la rue Henri Cornat et le chemin de la Fieffe.

**ARTICLE 2** – Au carrefour formé par la rue Michel Petruccianni et le chemin de la Fieffe la règle de circulation sera édictée comme suit : apposition de « STOP » sur le chemin de la Fieffe de part et d'autre de la Rue Michel Petruccianni.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale, le garde champêtre territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/07/ 2016,

Par délégation,  
le maire adjoint,  
Hervé Burnouf,

